



VILLE DE MONT DE MARSAN

ARRETE DU MAIRE
N°2026/0448**SERVICE EMETTEUR**

Direction des Sports

OBJET :

Fermeture des sites sportifs de la Hiroire et de la route de Canenx, à compter du mercredi 18 février 2026.

Nomenclature Acte :

6.1 – Police Municipale

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant les intempéries prévues au cours des prochains jours, et des risques pour la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1^{er} : Les sites municipaux suivants sont fermés jusqu'à nouvel ordre :

- le site de la Hiroire : Tennis, local Bridge
- le site sportif route de Canenx : stand de tir, motocross et circuit voitures télécommandées

Fait à Mont de Marsan, le 18 février 2026

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire,


Farid HEBA

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).